



## ORDONNANCES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-213**, permettant la circulation de tout véhicule routier est prohibée dans le tronçon central de la ruelle située à l'est de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, en provenance de l'approche nord, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-214**, permettant la mise à sens unique de la circulation vers le sud, dans la ruelle nord-sud, située au sud de la rue Dandurand, entre les rues D'Iberville et Chapleau, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-215**, permettant la circulation à sens unique vers l'ouest sur la bretelle nord de la rue Masson, à partir du prolongement de la ruelle située à l'ouest de la rue D'Iberville, jusqu'à l'avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-216**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'occasion de l'événement « Patinoire Maisonneuve », qui se tiendra sur le site du parc Maisonneuve, du 23 décembre 2012 au 28 février 2013 du lundi au vendredi de 15 h à 22 h et les samedis et dimanches de 10 h à 22 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-217**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'occasion de l'événement « Animation de la patinoire de la Petite-Italie », qui se tiendra sur le site du parc de la Petite-Italie, du 2 janvier au 1er mars 2013, entre 15 h 30 et 20 h 30 du lundi au vendredi et de 12 h à 18 h, les samedis et dimanches, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 11 décembre 2012